AVENANT À L'ACCORD AUX ASTEINTES DU SIÈGE

THOM GROUP

JANVIER 2025

WWW.CFTC-THOM.FR

PÉRIODES D'ASTREINTES ET LES INTERVENTIONS

Chères et chers collègues, vos élus CFTC ont renégocié et signé un nouvel avenant à l'accord relatif aux astreintes concernant l'indemnisations ainsi que la rémunération et/ou récupération concernant les interventions par tranches horaires.

LES INDEMNISATIONS

Forfait Astreinte WE du vendredi soir 21h00 au lundi matin 06h00	135 euros
Forfait nuit de 21h00 à 06h00 le lendemain	50 euros
Forfait samedi ou dimanche ou jour férié de 06h00 le matin jusqu'à 21h	50 euros

LES ASTREINTES, C'EST QUOI ?

C'est une période pendant laquelle le salarié sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise afin d'assurer la continuité de l'activité en cas d'incident et de ne pas paralyser l'activité commerciale de l'entreprise au sein du Siège

LA RÉMUNÉRATION OU LA RÉCUPÉRATION DE PÉRIODE

CADRES	COMPENSATION PAR RÉCUPERATION		COMPENSATION EN PAIEMENT	
SAMEDI	Jusqu'à 4h (0,5 jour)	À partir de 4h01 (1 jour)	Jusqu'à 4h (0,5 jour)	À partir de 4h01 (1 jour)
DIMANCHE ET JF	Jusqu'à 4h (1 jour)	À partir de 4h01 (2 jours)	Jusqu'à 4h (Paiement de 0,5 jour à 200%)	À partir de 4h01 (Paiement d'1 jour à 200%)
NUIT (21h - 6h)	Jusqu'à 4h (1 jour)	À partir de 4h01 (2 jours)	Jusqu'à 4h (Paiement de 1 jour à 200%)	À partir de 4h01 (Paiement 2 jours à 200%)

EMPLOYÉS ET AGENTS DE MAITRISE	COMPENSATION PAR RÉCUPERATION		COMPENSATION EN PAIEMENT	
SAMEDI	Jusqu'à 3h30 (0,5 jour)	À partir de 3h31 (1 jour)	Jusqu'à 3h30 (Paiement de 3h30)	À partir de 3h31 (Paiement de 7h)
DIMANCHE ET JF	Jusqu'à 3h30 (1 jour)	À partir de 3h31 (2 jours)	Jusqu'à 3h30 (Paiement 200% des heures travaillées)	À partir de 3h31 (Paiement 200% des heures travaillées)
NUIT (21h - 6h)	Jusqu'à 3h30 (1 jour)	À partir de 3h31 (2 jours)	Jusqu'à 3h30 (Paiement 200% des heures travaillées)	À partir de 3h31 (Paiement 200% des heures travaillées)

Scanner et Télécharger
2023 - ACCORD RELATIF AUX ASTREINTES AU SEIN DE L'UES THOM GROUP

Scanner et Télécharger
2025 - AVENANT RELATIF AUX ASTREINTES AU SEIN DE L'UES THOM GROUP

<u>Dans l'accord initial de 2023 vous retrouver les modalité concernant les points suivants :</u>

Fréquence des périodes d'astreinte
Planification des astreintes
Temps de repos
Durée journalière
Durée d'intervention et disponibilité
Frais de déplacement (intervention de l'astreinte)
Moyens de contact

Guillaume DELVARE - Gwladys DI PAOLA - Céline FREVAL - Stéphanie MASSE

vos délégués syndicaux CFTC